



# CODE DE CONDUITE SOCIAL, ETHIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

## **Sommaire :**

- Préambule
- Objectifs du Code de Conduite
- Textes de référence
- Les engagements et principes fondamentaux :
  - ✓ Respecter l'intégrité et la réputation de l'Organisation Amis de l'Afrique Francophone Bénin (AMAF-BENIN) en veillant à ce que mon comportement professionnel et personnel soit manifestement en conformité avec les valeurs et les normes de l'Organisation AMAF-BENIN.
  - ✓ Traiter chaque personne avec respect et dignité et contester toute forme de harcèlement, de discrimination, d'intimidation, d'exploitation ou d'abus.
  - ✓ Remplir mes fonctions et mener ma vie privée de manière à éviter tout conflit d'intérêt éventuel avec l'action de l'Organisation AMAF-BENIN.
  - ✓ Assumer la responsabilité de l'utilisation des informations, des équipements, des fonds et des ressources auxquels j'ai accès en raison de mon emploi au sein de l'Organisation AMAF-BENIN.
  - ✓ Protéger la santé, la sécurité et le bien -être de tous les salarié- e -s, volontaires et fournisseurs de l'Organisation AMAF-BENIN.
  - ✓ Promouvoir les droits humains, protéger l'environnement et m'opposer aux activités criminelles ou immorales
- Annexe : Références des textes fondamentaux

## **Préambule :**

L'Organisation Amis de l'Afrique Francophone- Benin (AMAF-BENIN), est une Organisation de promotion de droits de femmes et de développement qui considère le Développement Durable comme un élément clé de sa stratégie.

En s'appuyant sur les valeurs fondatrices de l'Organisation, comme le respect, l'intégrité, la créativité, l'adaptabilité et la responsabilité citoyenne, l'Organisation AMAF-BENIN travail sur la base d'un plan d'actions de long terme sur le plan social et environnemental.

Consciente des responsabilités découlant de sa position de contributeur au développement, impliqué dans son devoir de vigilance et de diligence raisonnable, l'Organisation AMAF-BENIN est inscrite dans une démarche structurée de responsabilité sociale, éthique et environnementale, matérialisée par le présent Code de Conduite.

## **Objectifs du Code de Conduite :**

L'objectif principal du présent Code de Conduite est de promouvoir une pratique éthique des services basée sur la collaboration et le partenariat. L'Organisation AMAF-BENIN privilégie une démarche de progrès et d'amélioration continue au sein de sa sphère d'influence sociale et environnementale.

En demandant à son personnel d'être en conformité avec les engagements du présent Code de Conduite et de les faire appliquer au sein de l'Organisation, AMAF-BENIN veut favoriser des conditions de travail respectueuses des droits humains, du progrès social et de protection de l'environnement dans l'ensemble de sa chaîne d'intervention.

Le présent Code de Conduite s'adresse à tous les salariés (quelle que soit la nature de leur contrat de travail) et à tous les mandataires sociaux et membres de la direction qui doivent défendre les principes et les valeurs exprimés dans ce document.

## **Les textes de référence :**

Ce Code de Conduite s'appuie sur l'adhésion à des principes fondamentaux décrits dans plusieurs textes fondateurs (voir en Annexe) : la Déclaration universelle des droits de l'homme, les conventions fondamentales et les recommandations de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ; les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU ; les lignes directrices de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) à l'intention des multinationales ; les principes du Pacte Mondial de l'ONU.

## **Les engagements et principes fondamentaux :**

L'Organisation AMAF-BENIN respecte et demande aux membres de son personnel de s'engager à respecter les principes fondamentaux.

En tant qu'une Organisation nationale, nous faisons partie des réseaux et coalitions stratégiques d'organisations travaillant de concert en Afrique, en Europe, au Moyen Orient, etc. pour trouver des solutions durables à la pauvreté, à l'injustice et à la dégradation des ressources naturelles et de l'environnement. Nous avons une vision, des principes et, dans une large mesure, des pratiques de travail fondées sur l'éthique. Nous sommes animées par des valeurs et avons l'ambition et l'engagement de construire un monde juste, sans pauvreté. Nous militons dans les réseaux et coalitions nationaux, régionaux et internationaux, car nous avons la conviction de pouvoir renforcer notre impact en travaillant en collaboration étroite.

Ensemble, nous œuvrons à un monde dans lequel chacun et chacune pourra vivre dans la dignité, satisfaire ses besoins essentiels, faire valoir ses droits fondamentaux et avoir le contrôle de sa propre vie. Nous œuvrons également pour un environnement favorable où les ressources naturelles sont conservées et utilisées d'une façon durable.

En tout ce que nous faisons pour réaliser notre vision d'un monde juste et sans pauvreté, nous devons demeurer fidèles à notre mission, nos aspirations et nos valeurs fondamentales. Le présent code de conduite vous y aidera en vous guidant dans les dilemmes éthiques que vous pourriez rencontrer. En présentant des normes et valeurs à respecter, il vous indique ce qu'il convient de faire dans une situation complexe et à risque pour vous et pour l'Organisation AMAF-BENIN. Il vise également à éviter que des membres du personnel ne tirent un avantage personnel d'éventuels rapports de force inégaux.

Les règles et lignes directrices exposées dans le présent code de conduite, ainsi que les politiques et procédures guident votre travail et vos conditions d'emploi (précisées dans votre contrat de travail ou votre convention collective, le cas échéant), et constituent le cadre dans lequel tous les membres du personnel de l'Organisation AMAF-BENIN, où qu'ils et elles se trouvent, s'engagent à exercer leurs fonctions et à adapter leur conduite. Ce sont également de précieux alliés de l'Organisation AMAF-BENIN dans la mise en œuvre, le suivi et l'application de ces normes.

Personne n'est dispensé de suivre ce code. Conformément aux politiques et procédures qui guident le fonctionnement de l'Organisation, toute infraction peut entraîner des sanctions disciplinaires (y compris le licenciement, dans certains cas), voire des poursuites judiciaires.

En acceptant votre fonction, vous vous engagez à accomplir vos tâches et missions et à adapter votre conduite conformément aux exigences de ce code. Vous contribuez ainsi à l'excellence des performances et de la réputation de l'Organisation AMAF-BENIN. Ce code décrit ce que l'Organisation AMAF-BENIN attend des membres de son personnel et ce que ceux-ci et celles-ci sont en droit d'attendre de l'Organisation AMAF-BENIN.

Nous reconnaissons que les lois et coutumes locales diffèrent considérablement d'une localité à l'autre. L'Organisation AMAF-BENIN étant une Organisation Non Gouvernementale (ONG) nationale, et ce code de conduite a donc été élaboré à partir de normes internationales des Nations-Unies et des lois en vigueur au Bénin.

Ce code relève du droit international des droits humains applicables quel que soit le pays ou localité où un membre du personnel exerce ses fonctions ; le présent code est interprété dans le respect de la législation Béninoise.

En tant que membre du personnel de l'Organisation AMAF-BENIN, je m'engage à :

**1. Respecter l'intégrité et la réputation de l'Organisation AMAF-BENIN en veillant à ce que mon comportement professionnel et personnel soit manifestement en conformité avec les valeurs et les normes de l'Organisation AMAF-BENIN :**

Je m'efforcerai de maintenir et de renforcer la confiance du public dans l'Organisation AMAF-BENIN en assumant la responsabilité de mes actes, professionnels et personnels, et en m'assurant de gérer l'autorité que me confère ma fonction au sein de l'Organisation AMAF-BENIN avec la retenue appropriée.

Tout en respectant les exigences de ce code de conduite, je prêterai également attention aux coutumes et à la culture locale, même si les normes et valeurs du contexte culturel diffèrent de celles qui sont énoncées dans le code de conduite. Je solliciterai (et recevrai), si nécessaire, l'assistance et les conseils de l'Organisation AMAF-BENIN.

Je ne travaillerai pas sous l'influence de l'alcool ; je n'utiliserai pas et je ne serai pas en possession de substances illicites dans les lieux d'intervention, les locaux, les véhicules et les logements de l'Organisation AMAF-BENIN.

## **2. Traiter chaque personne avec respect et dignité et contester toute forme de harcèlement, de discrimination, d'intimidation, d'exploitation et d'abus :**

Les membres du personnel de l'Organisation AMAF-BENIN sont en position privilégiée d'autorité et de confiance vis-à-vis de nos partenaires et des communautés dont nous venons et auprès desquelles nous intervenons. Dans l'exercice de mes fonctions au sein de la mission de l'Organisation AMAF-BENIN, je reconnaiss l'importance de ne pas abuser de ma position d'autorité ou de rapports de force inégaux, de quelque manière que ce soit.

Considérant le rôle que je joue dans la mission de l'Organisation AMAF-BENIN, qui vise à remettre en question les injustices et la pauvreté, je respecterai les droits de toutes et de tous, y compris les femmes, les jeunes et les enfants, et je contribuerai au maintien d'un environnement de travail qui se caractérise par le respect mutuel, l'intégrité, la dignité et la non-discrimination.

Je veillerai à ce que mes relations avec les autres et mes comportements ne relèvent aucunement de l'exploitation, la maltraitance ou la corruption, et je ne me livrerai à aucune forme d'exploitation et/ou d'abus sexuels sur quiconque, quel que soit son âge.

Conformément aux normes internationales, je n'aurai pas de rapports sexuels avec des enfants (soit toute personne de moins de 18 ans), ni avec des bénéficiaires (en échange d'une aide ou pour toute autre raison), considérant l'inégalité des rapports de force en jeu et que de tels comportements pourraient nuire à l'intégrité et à la crédibilité des actions de l'Organisation AMAF-BENIN.

Je ne proposerai pas d'argent, d'offres d'emploi, d'emplois, de biens ou de services en échange de faveurs sexuelles ou de toute autre forme de comportement à caractère humiliant, dégradant ou servile, étant entendu que cette règle vise à remettre en cause les actes d'exploitation et/ou d'abus sexuels.

Je mettrai tout en œuvre pour signaler à ma hiérarchie, ou par les voies établies de communication confidentielle, tout comportement de ce genre ou toute irrégularité au travail de la part des collègues.

## **3. Remplir mes fonctions et mener ma vie privée de manière à éviter tout conflit d'intérêt éventuel avec l'action de l'Organisation AMAF-BENIN :**

Je déclarerai tout intérêt financier, personnel ou familial (ou étroite relation intime) dans des activités officielles, qui pourrait avoir un impact sur l'action de l'Organisation AMAF-BENIN (p. ex.: marché de biens/services, emploi ou promotion au sein de l'Organisation AMAF-BENIN, d'organisations partenaires ou de groupes bénéficiaires).

J'informerai l'Organisation AMAF-BENIN de toute intention de me porter candidat ou candidate ou d'assumer tout autre rôle officiel pour un parti politique ou une fonction publique, afin de déterminer si cela créera des conflits, apparents ou réels, avec mes fonctions chez l'Organisation AMAF-BENIN.

Même si l'offre ou l'acceptation de présents est une pratique culturelle normale, je n'accepterai pas de dons monétaires ou de dons inappropriés de la part de gouvernements, bénéficiaires, donateurs, fournisseurs et de toute autre personne, qui me seraient offerts en raison de mon emploi au sein de l'Organisation AMAF-BENIN. Si l'offre et l'acceptation de dons est une pratique culturelle normale, je m'assurerai que les dons ne dépassent pas les limites du raisonnable et qu'ils sont conformes aux politiques d'achat. Je signalerai ces dons à ma hiérarchie et, s'il y a lieu, les remettrai à l'Organisation AMAF-BENIN.

Je veillerai à ce que l'assistance de l'Organisation AMAF-BENIN ne soit pas offerte en échange de quelque service ou faveur que ce soit de la part de quiconque.

J'agirai contre toute forme de corruption et n'offrirai, ne promettrai, ne donnerai ni n'accepterai aucun pot-de-vin.

**4. Assumer la responsabilité de l'utilisation des informations, des équipements, des fonds et des ressources auxquels j'ai accès en raison de mon emploi au sein de l'Organisation AMAF-BENIN.**

Je ferai preuve de discrétion lors du traitement d'informations sensibles ou confidentielles.

Je demanderai l'autorisation avant de communiquer au nom de l'Organisation AMAF-BENIN avec des tiers et éviterai toute répercussion préjudiciable involontaire pour moi ou pour l'Organisation AMAF-BENIN.

Je ferai bon usage de l'argent et de la propriété de l'Organisation AMAF-BENIN (p. ex. : véhicules, équipements, logement, etc. fournis par l'Organisation AMAF-BENIN, ordinateurs, y compris l'utilisation d'Internet, de l'intranet et de la messagerie électronique).

**5. Protéger la santé, la sécurité et le bien-être de tous les salariés (es), volontaires et fournisseurs de l'Organisation AMAF-BENIN.**

Je procéderai à des évaluations appropriées des risques et y donnerai dûment suite.

Je respecterai les directives locales en matière de gestion de la sécurité et j'informerai la direction, de ma propre initiative, de tout changement à apporter à ces directives.

Je me comporterai de manière à éviter tout risque pour la sécurité, la santé et le bien-être des autres et de moi-même, y compris des Organisations partenaires et des bénéficiaires.

**6. Promouvoir les droits humains, protéger l'environnement et m'opposer aux activités criminelles ou immorales.**

Je veillerai à ce que ma conduite soit cohérente avec le cadre de protection des droits humains auxquels l'Organisation AMAF-BENIN souscrit.

Je mettrai tout en œuvre pour protéger l'environnement naturel et adopter des comportements et pratiques durables dans le cadre de mon travail.

Je contribuerai à éviter toute forme d'activité criminelle ou immorale.

J'informerai l'Organisation AMAF-BENIN de toute condamnation pénale ou de toute accusation criminelle préalable à mon embauche, dans laquelle l'Organisation AMAF-BENIN pourrait avoir un intérêt légitime.

J'informerai également l'Organisation AMAF-BENIN de toute accusation criminelle portée à mon encontre au cours de ma fonction chez l'Organisation AMAF-BENIN, qui risquerait d'entraver ma capacité à remplir mes fonctions soumises à la législation nationale.

En tant que membre du personnel de l'Organisation AMAF-BENIN, je respecterai les politiques et procédures suivantes (voir la liste ci-dessous), qui appuient les normes ci-dessus :

- Politique en matière de protection de l'Enfant ;
- Politique de sécurité et directives nationales en matière de gestion de la sécurité ;
- Politique disciplinaire ;
- Politique de lutte contre l'intimidation et le harcèlement ;
- Politique relative à la diversité sexuelle et aux droits liés à l'identité sexuelle ;
- Protocole de santé et sûreté.

Demandez à votre responsable administratif ou votre supérieur hiérarchique toute autre politique applicable.

En acceptant ma fonction, je m'engage à accomplir les tâches et missions qui me sont confiées et à adapter ma conduite conformément aux exigences de ce code. Je contribue ainsi à l'excellence des performances et de la réputation de l'Organisation AMAF-BENIN.

Nom complet..... Signature.....

Date.....

## **Annexe : Textes de référence**

- Déclaration universelle des Droits de l'Homme (ONU, 1948)
- Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) :
  - ✓ La convention (C087) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948.
  - ✓ La convention (C098) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.
  - ✓ La convention (C029) sur le travail forcé, 1930.
  - ✓ La convention (C0105) sur l'abolition du travail forcé, 1957.
  - ✓ La convention (C0138) sur l'âge minimum, 1973.
  - ✓ La convention (C0182) sur les pires formes de travail des enfants 1999.
  - ✓ La convention (C0100) sur l'égalité de rémunération, 1951.
  - ✓ La convention (C0 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958.
- Autres Conventions de l'OIT :
  - ✓ Convention (C0155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981.
  - ✓ Convention (C097) sur les travailleurs migrants, 1949.
  - ✓ Convention (C095) sur la protection du salaire, 1949.
- Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (ONU, 2011)
  - Pacte Mondial ou Global Compact (ONU, 2000)
  - Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (OCDE, 2011)